

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2025

Notre organisation place l'égalité salariale et la parité au cœur de ses priorités. Nous sommes convaincus que la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont des atouts majeurs pour la réussite et le dynamisme du groupe Oppidea Europolia. Nous nous sommes engagés en faveur de l'égalité professionnelle dans le cadre d'un accord d'entreprise signé le 21 octobre 2024.

Nous suivons, chaque année, les indicateurs essentiels portant sur le recrutement, les salaires, la formation, l'évolution professionnelle et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

L'index d'égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser, au sein des entreprises, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il nous permet de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes, de mettre en évidence nos points de progression, et de prendre des mesures correctives en cas de disparités salariales.

En 2025, notre index égalité hommes/femmes gagne + 3 points par rapport à l'an dernier et s'établit désormais à 89/100.

En tant qu'entreprise de moins de 250 salariés, cet index s'appuie sur 4 indicateurs.

Chaque indicateur se calcule par catégorie socio-professionnelle (agents de maîtrise et cadres), sans distinction de coefficient ou de niveau de responsabilité, et répartis par tranche d'âge (moins de 30 ans, de 30 à 39 ans, de 40 à 49 ans et plus de 50 ans) et avec une rémunération brute équivalent temps plein.

Nous progressons chaque année depuis 2023 : l'indicateur 1, mesurant les écarts de rémunération, s'est amélioré, passant de 25/40 en 2023 à 34/40 en 2025.

	Type d'indicateur	2023	2024	2025
Indicateur 1 (sur 40)	Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes	25/40	31/40	34/40
Indicateur 2 (sur 35)	La répartition des augmentations entre les hommes et les femmes	35/35	35/35	35/35
Indicateur 3 (sur 15)	Les augmentations des salariées de retour de congé maternité	15/15	15/15	15/15
Indicateur 4 (sur 10)	La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10	5/10	5/10
Index Égalité H/F total		80/100	86/100	89/100

*Seuls les salarié(e)s ayant une ancienneté de 6 mois et plus sont pris en compte dans les effectifs de l'index (CDD et CDI).
Les effectifs d'une même tranche d'âge ayant moins de 3 salariés hommes ou femmes ne peuvent être pris en compte.*

Par ailleurs, nous continuons à agir sur la prévention des agissements sexistes. En 2025, tous les salarié(e)s ont participé à un atelier de sensibilisation sur le sujet.